

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : restreinte du mardi 4 juin 2019.

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FAIVRE - FIDON – GUERRIN – PRETOT.

DOSSIER 138 :

LARIANS 2 – CHAMPLITTE du 02/06/2019 en Départemental 1.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District)

L'équipe de Champlitte ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à CHAMPLITTE pour en porter le bénéfice à LARIANS 2, score : LARIANS 2 = 3 ; CHAMPLITTE = 0

Amende : 100€ à Champlitte (amende doublée/dernière rencontre).

Monsieur Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 139 :

FOUGEROLLES – HERICOURT 2 du 02/06/2019 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District)

L'équipe d'Héricourt 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à HERICOURT 2 pour en porter le bénéfice à FOUGEROLLES, score : FOUGEROLLES = 3 ; HERICOURT 2 = 0

Amende : 100€ à Héricourt (amende doublée/dernière rencontre).

DOSSIER 140 :

LURE SPORTING – VILLERSEXEL/ESPRES du 02/06/2019 en Départemental 2 groupe B.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District)

L'équipe de Villersexel/Espres ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à VILLERSEXEL/ESPRES pour en porter le bénéfice à LURE SPORTING score : LURE SPORTING = 3 ; VILLERSEXEL/ESPRES = 0

Amende : 100€ à Villersexel/Espres (amende doublée/dernière rencontre).

DOSSIER 141 :

TRAVES – ENTENTE PUSEY 2/COLOMBE 2 du 02/06/2019 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District hors délai)

L'équipe de l'entente Pusey 2/Colombe 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à l'ENTENTE PUSEY 2/COLOMBE 2 pour en porter le bénéfice à TRAVES score : TRAVES = 3 ; ENTENTE PUSEY 2/COLOMBE 2 = 0

Amende : 160€ à Pusey (amende doublée/dernière rencontre), club support entente.

DOSSIER 142 :

MARNAY 2– ARC GRAY 3 du 02/06/2019 en Départemental 3 groupe A.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District)

L'équipe d'Arc Gray 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à ARC GRAY 3 pour en porter le bénéfice à MARNAY 2, score : MARNAY 2 = 3 ; ARC GRAY 3 = 0

Amende : 100€ à Arc Gray (amende doublée/dernière rencontre).

DOSSIER 143 :

SOING – VAL PESMES 2 du 02/06/2019 en Départemental 4 groupe A.

Match non joué,

L'équipe du Val Pesmes 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif

La Commission donne match perdu par forfait à VAL PESMES 2 pour en porter le bénéfice à SOING, score : SOING = 3 ; VAL PESMES 2 = 0

Amende : 160€ à Val Pesmes (amende doublée/dernière rencontre).

DOSSIER 144 :

FC LAC – CONFLANS 2 du 02/06/2019 en Départemental 4 groupe B.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District)

L'équipe de Conflans 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à CONFLANS 2 pour en porter le bénéfice au FC LAC, score : FC LAC = 3 ; CONFLANS 2 = 0.

Amende : 100€ à Conflans (amende doublée/dernière rencontre).

DOSSIER 145:

GENEVREY – ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT du 01/06/2019 en U18 Départemental 2.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District)

L'équipe de St Loup/Corbenay/Magnoncourt ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait à ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT pour en porter le bénéfice à GENEVREY, score : GENEVREY = 3 ; ST LOUP/CORBENAY/MAGNONCOURT = 0.

Amende : 50€ à St Loup/Corbenay/Magnoncourt (amende doublée/dernière rencontre).

DOSSIER 146 :

ENTENTE VESOUL PORTUGAIS/VESOUL FC 2 – GROUPEMENT ESPERANCE 2 VELS du 01/06/2019 en U18 Départemental 3 groupe A.

Match non joué,

L'équipe du Groupement Espérance 2 Vels ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif

La Commission donne match perdu par forfait au GROUPEMENT ESPERANCE 2 VELS pour en porter le bénéfice à l'ENTENTE VESOUL PORTUGAIS/VESOUL FC 2, score : ENTENTE VESOUL PORTUGAIS/VESOUL FC 2 = 3 ; GROUPEMENT ESPERANCE 2 VELS = 0

Amende : 100€ au Groupement Espérance 2 Vels (amende doublée/dernière rencontre).

DOSSIER 147 :

ENTENTE GROUPEMENT 1000 ETANGS/LURE SPORTING – VALLEE BREUCHIN du 01/06/2019 en U18 Départemental 3 groupe B.

Match non joué suite à terrain non conforme dument constaté par l'arbitre officiel de la rencontre,

Après avoir pris connaissance des pièces figurant au dossier,

Attendu que le club recevant s'est trouvé dans l'incapacité de remettre le tracé du terrain en conformité avant la rencontre,

Par ce motif et en vertu de l'article 236 des RG de la FFF,

La Commission donne match perdu par pénalité à l'ENTENTE GROUPEMENT MILLE ETANGS/LURE SPORTING pour en porter le bénéfice à VALLEE DU BREUCHIN, score : ENTENTE GROUPEMENT 1000 ETANGS/LURE SPORTING = 0 ; VALLEE BREUCHIN = 0.

Amende : 20€ au Groupement Mille Etangs (ouverture de dossier)

DOSSIER 148 :

VALLEE BREUCHIN – PAYS MINIER 2 du 01.06/2019 en U156 Départemental 3 groupe B.

Match non joué, (suite à e-mail adressé au secrétariat du District)

L'équipe du Pays Minier 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

Par ce motif,

La Commission donne match perdu par forfait au PAYS MINIER 2 pour en porter le bénéfice à VALLEE DU BREUCHIN, score : VALLEE BREUCHIN = 3 ; PAYS MINIER 2 = 0.

Amende : 25€ au Pays Minier.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du mercredi 8 mai 2019 :**

Néant

- **Journée du 11 et 12 mai 2019 :**

Non transmission dans les délais : amende 10€

Amance/Corre/Polaincourt (Départemental 2)

Frotey Vesoul (Départemental 3)

Non réception fiche échec : 15€

Marnay (U18)

- **Journée du 18 et 19 mai 2019 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Noidans Vesoul (Challenge du District)

- **Journée du 25 et 26 mai 2019 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Fc 2 Vels (Départemental 2)

Fc La Gourgeonne (Départemental 3)

Fougerolles (Départemental 3)

- **Journée du jeudi 30 mai 2019 :**

Néant

- **Journée du 01 et 02 juin 2019 :**

Non transmission dans les délais : amendes 10€

Fc 4 Rivière (Départemental 4)

Hericourt (U18)

Jasney (Départemental 2)

Le Secrétaire de séance,
François FIDON

La Présidente,
Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.